

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2018

Date de Convocation : le 28 juin 2018

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 heures30
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-huit, le mercredi quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG,
Françoise SAVIE EUSTACHE

Messieurs Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents Excusés Représentés :

Monsieur Roger BLIN

Absents Excusés non Représentés :

Mesdames Maud TSCHIRHARDT , Julie VEYRAT DAL DEGAN

Absents :

Madame Véronique VERZEAUX

Messieurs Kamel ATARI , Georges LARCHER , Stéphane LEBEAU

Madame Maryline JOUVEY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Avant le début de la séance Monsieur Mathieu DAVID demande si un service de maintenance le week-end en cas de panne d'eau sur l'aire de stationnement des camping-cars ,est prévu.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Les Conseillers ayant reçu le Procès-Verbal de la séance du 08 juin 2018, aucune observation n'étant apportée , celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

1. TRAVAUX
2. SERVICE DE L'EAU
3. FINANCES
4. INFORMATIONS DU MAIRE
5. QUESTIONS DIVERSES

- Délibération n° 024 - 2018

I. TRAVAUX :

I. 1. Arrêtés dépôts sauvage :

À l'heure actuelle, la Mairie dispose d'un unique arrêté de 2008 afin de lutter contre les dépôts sauvages : celui-ci est rédigé comme suit :

« Article 1

Les points d'apport volontaires sont destinés à recevoir uniquement des déchets recyclables prévus par les écriteaux installés sur les bennes et lesdits déchets doivent être déposés à l'intérieur des bennes identifiées et non à même le sol. »

« Article 2

Une participation pour frais de nettoyage suite aux dépôts sauvages et au non respect des consignes d'utilisation des points d'apport volontaires des déchets d'un montant de 150.00 € sera perçue à l'encontre des contrevenants (...) »

Deux remarques :

- les dépôts sauvages concernés par cet arrêté sont ceux situés aux abords des PAV.
- La commune prend à sa charge la manutention pour le tri et le nettoyage des déchets

Le problème des dépôts sous toutes leurs formes concernent :

- les rues et lieux publics
- des parcelles privées
- les points d'apport volontaires

Dans le but d'une part de limiter les retombées en terme de temps passé à nettoyer ainsi que d'étendre le champ d'action du précédent arrêté à l'ensemble du territoire de la commune tant privé que public, proposition donc d'instaurer les barèmes suivants :

- tout dépôt sur le territoire de la commune: 150 euros d'amende étendus à 300.00 euros si le nettoyage n'est pas réalisé sous 3 jours sauf pour :
 - tous les dépôts sur les PAV : 300 euros d'amende étendus à 600.00 si le nettoyage n'est pas effectué sous trois jours.
 - tous les dépôts devant le bassin d'orage des Dannots dont l'obstruction tant avec des gravats qu'avec des déchets verts (broyats) et tous autres déchets (5 l'an passé) emmène l'eau de ruissellement droit vers la Route Départementale RD 944 et représente un danger certain pour la circulation. : 1500.00 euros d'amende étendu à 3000.00 euros si le nettoyage n'est pas effectué sous trois jours.

Débat et délibération :

Délibération acceptée à l'unanimité.

délibération n°25 -2018

I. TRAVAUX :

I. 2. Alarme Mairie :

Le Conseil Municipal du 08 Juin dernier avait demandé une mise en concurrence pour le remplacement du système d'alarme de la Mairie. Celle-ci a été étendue aux prestataires de la télésurveillance du site.

L'entreprise Point Sécurité (pour l'équipement) ainsi que l'entreprise Fichet Bauche proposent les offres suivantes :

- devis pour l'équipement d'un nouveau système d'alarme (Point Sécurité) : 1500.00 € HT – 1800.00 € TTC
- contrat de télésurveillance (Fichet Bauche): 28.90 € TTC / mois

L'offre de télésurveillance de l'entreprise Fichet Bauche peut également être étendue à l'alarme de l'École-Pôle Animation.

L'entreprise Vérisure propose l'offre suivante :

- équipement : 746.00 € HT – **895.20 € TTC**
- télésurveillance : 60.16 € TTC / mois

Proposition d'accepter le devis de l'entreprise Point Sécurité pour un montant de 1 500.00 € HT – **1 800.00 € TTC**

Proposition d'accepter le contrat de l'entreprise Fichet Bauche pour un montant de 28.90 € TTC par mois.

Proposition de transmettre à la CCLTB la proposition de contrat de télésurveillance pour l'école et le Pôle pour un montant de 28.90 € TTC par mois

Débat et délibération :

Ces trois propositions sont acceptées à l'unanimité.

- Délibération n° 026 - 2018

II. Service de l'eau

II. 1 Statuts du nouveau syndicat

Lors du dernier Conseil Municipal, une demande de renseignement auprès du SIT avait été actée quant au devenir du personnel lié à la compétence eau-assainissement après le transfert de la compétence.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réponse de M. Rémi GAUTHERON, Président du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois.

Mme le Maire expose également :

Que les statuts du Syndicat intercommunal du Tonnerrois sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal (ou Comité Syndical) après en avoir délibéré :

à ..9.... voix pour
0.. voix contre
 ...0... abstentions

- ADOPTE la nouvelle rédaction des statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2019
- ACTE la restitution aux communes de la compétence « entretien de la Voirie communale » au 1er janvier 2019
- MAINTIENT à compter du 1er janvier 2019 le transfert des compétences actuellement en vigueur sachant que :
 - o la compétence « eau potable » est étendue à la totalité : Production, stockage, transport, distribution au 1er janvier 2019 ; Ce transfert de compétence implique que le Syndicat sera substitué à la Commune (ou Syndicat) pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « eau potable » que la commune ou (Syndicat) exerçait précédemment.
 - o La compétence « assainissement collectif » inclut la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2019.
- AUTORISE le Maire (ou Président) à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat et délibération :

Délibération acceptée à l'unanimité.

II. Service de l'eau

délibération n° 27 -2018

II. 2 Marché commun d'assainissement

Suite au Conseil Municipal du 22 Mars autorisant Mme le Maire à signer la convention de groupement de commande pour un marché d'assainissement, le recours au cabinet SPEE avait été retenu pour rédiger les pièces du marché : celui-ci a été reçu en Mairie. Ce projet de marché de prestation de services reprend la trame principale de celui actuellement en cours jusqu'à la fin de l'année soit la surveillance et l'entretien courant du réseau d'assainissement ainsi qu'un bordereau de prix pour les prestations supplémentaires.

Deux modifications cependant :

- sur demande du SIT, la réponse aux DT/DICT (déclaration de travaux donnant lieu à renseignement sur l'emplacement des réseaux) se fera désormais via le prestataire et non plus par la collectivité.
- en option, la réalisation de curage préventif à hauteur de 10% du linéaire du réseau.

Proposition d'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation.

Débat et délibération :

Délibération acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 28 -2018

III.Finances :**III. 1. Convention LOCAVOR**

Suite à la demande de mise à disposition de la Salle André Durand par Mme TSCHIRHARDT Maud pour son activité de distribution de produits locaux une délibération est nécessaire pour acter la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité forfaitaire à la Commune à 10€ par mois pour la distribution de produits locaux à raison d'un jour par

Semaine, le mercredi de 17h30 à 19h30. La Commune établira un titre de recettes à l'encontre de Mme TSCHIRHARDT Maud qui s'acquittera de la somme auprès de la Trésorerie de Tonnerre 89700 .La durée de la Convention est fixée du 1/06/2018 au 05 /09/2018.

Débat et délibération :

La Convention a été adoptée à l'unanimité.

délibération n° 29 -2018

III. Finances :**III. 2. Délibération modificative**

Afin d'anticiper des besoins futurs de mobilier de bureau spécifique, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires à ce type d'investissement.

Pour ce faire une décision modificative doit être prise.

Décision Modificative n°5

c/615231	- 2000,00 €
c/2183 op 126 Matériel de bureau	+ 2000,00 €
c/021	+ 2000,00 €
c/023	+ 2000,00 €

Débat et délibération :

Délibération acceptée à l'unanimité.

INFOS DU MAIRE :

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

- Kiosque spécialités alsaciennes :

Sur proposition de la Commission des Travaux, il est possible, pour répondre à la demande d'installation une semaine sur deux d'un kiosque de spécialités alsaciennes, de laisser le demandeur s'installer sur le stationnement du château d'eau Rue des Relichiens. Cette possibilité d'implantation s'ajouterait à celle évoquée lors du Conseil précédent de la Place de la Porte d'En Bas.

Le stationnement près du château d'eau rue des Relichiens est retenu.

- Terrasse Cabotte

Une Convention entre la mairie et la boulangerie « La Gourmandise d'Épineuil » a été rédigée stipulant la mise à disposition de la terrasse de la Cabotte pour accueillir des clients qui veulent se rafraîchir et manger des gourmandises achetées à la boulangerie. Mise à disposition pour Juillet-Août-Septembre-Octobre.

-Fête du 14 juillet

- Jeté de bonbons pour les enfants à 12h depuis la Mairie.
- Apéritif offert aux Spinoliens à partir de 12h15 sur le parvis de l'Église.
- Tombola gratuite pour les habitants d'ÉPINEUIL au cours de l'apéritif.

Les travaux de la 3e tranche de la toiture de la Mairie sont en cours et se poursuivront pendant les vacances d'été jusqu'à leur fin.

V.QUESTIONS DIVERSES

À la question de Mathieu DAVID concernant le service de maintenance les week-ends en cas de panne d'eau sur l'aire des camping-cars, il est répondu que seule une entreprise spécialisée est en capacité d'effectuer une réparation.

Le maire ou les adjoints de permanence assureront la liaison avec celle-ci.

Séance levée à 19h25.

